



Séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2021

Le trois septembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à l'Entrepôt des Sels, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Patrick Hagnéré, absent excusé ayant donné procuration à Anne Sauvé,
Marylène Roueche, absente excusée ayant donné procuration à Daniel Chareyron
Josiane Paléro, absente excusée ayant donné procuration à Marie-Hélène Deneuille
Francis Eynard, absent excusé ayant donné procuration à François Vaillant
Thelma Delebarre, absente excusée ayant donné procuration à François Vaillant
Jacqueline Becquet, absente excusée.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissant-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir validé la proposition de la société Flowbird pour l'acquisition et la mise en service de 40 horodateurs pour un montant de 210 840 €HT,
- Avoir signé la proposition de la Société des Eaux de Picardie pour la prestation de services pour la surveillance et l'entretien des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour un montant de 176 074,71 €HT sur la durée du marché,
- Avoir signé la proposition de la Société des Eaux de Picardie pour la prestation de services pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées pour un montant de 219 072,79 €HT sur la durée du marché,
- Avoir signé la proposition de la Société KAP Caen, mandataire, pour l'élaboration d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social de lecture publique et étude de faisabilité et programmation d'une médiathèque pour un montant de 22 175 €HT (tranche ferme).

- Avoir réduit de moitié les redevances annuelles liées à l'occupation du domaine public des commerçants de la commune de Saint-Valery-sur-Somme,
- De solliciter Maître Jean-Marc QUENNEHEN, avocat à Amiens pour défendre les intérêts de la commune voir de la représenter en justice compte tenu de la démarche de la SC PORT MAN représentée par Monsieur Arnaud LENNE, suite à la chute d'un mur de sa propriété sur l'espace public,
- Avoir fixé les tarifs 2021 des produits vendus dans le cadre de l'exploitation du bar du port de plaisance,
- Avoir fixé le tarif de nettoyage du domaine public à l'encontre de la société « Endless Night »,
- Avoir fixé les tarifs de location de la salle de Ribeuville pour les Valéricains et les non-Valéricains,
- Avoir signer les sous-traités d'exploitation de la plage naturelle pour les lots 1 et 2,
- Avoir signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un bâtiment multisports à Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 39 600 €HT (missions de base et complémentaires),
- Avoir fixé les tarifs 2021 des produits vendus dans le cadre de l'exploitation de la brasserie du Port de plaisance,
- Avoir modifié l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés de Saint-Valery-sur-Somme,

1-Signature d'un compromis de vente au profit de la Société TWIN PROMOTION concernant les parcelles AM 141 & AM 167, sises rue de la Cavée Levesque

Monsieur le Maire explique le projet immobilier du groupe Twin Promotion, pour la création d'une résidence de tourisme. Le promoteur souhaite positionner son projet sur les parcelles AM 140 et AM 167, toutes deux propriétés de la ville de Saint-Valery-sur-Somme, et propose de les acheter au prix 50 € le m², soit pour 20.875 m² la somme de 1 043 750 €.

Monsieur le Maire expose le projet dont il est question.

Le programme comprend la construction d'hébergements touristiques et des services Adhoc (piscine, terrain multisport, jeux d'enfants) destinés à la location et à la vente en association avec une enseigne d'exploitation EVANCY sur un positionnement haut de gamme, classée ad minima en 3* Résidence de tourisme. Les appartements seront de qualité remarquable avec un aménagement extérieur mettant en valeur les circulations douces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (*3 votes contre : Thelma Delebarre, Francis Eynard et François Vaillant*),

- D'accepter la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le groupe Twin Promotion, pour les parcelles AM 140 et AM 167 respectivement de 15.474 m² et 5.401 m², assortie des conditions suspensives suivantes :
 - L'obtention des autorisations administratives de tous recours avec minimum 5000m² de SDP constructible sur la résidence de tourisme et 2500m² de SDP constructible sur l'hôtel,
 - La limitation du nombre de places de stationnements au ratio de 1 maximum par appartements et/ou chambres d'hôtel
 - Obtention de 50% de pré commercialisation pour la vente de la résidence de tourisme
 - Que la libération des lieux par le vendeur ou tout autre occupant soit effective avant la signature de l'acte authentique d'acquisition
- De fixer le prix d'achat du foncier à hauteur de 1 043 750 €, soit 50€/m²
- De charger Maître Butel de la rédaction du compromis, puis de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2- Restauration de l'estacade : demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France

Monsieur le Maire présente la seconde phase du projet de restauration de l'estacade.

L'estacade en bois construite en 1995, quai Blavet et place des Pilotes a été proposée suite à un concours de concepteurs pour l'aménagement urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Cette estacade assure la continuité de la promenade en bordure de baie.

Aujourd'hui c'est un axe touristique incontournable de la commune, qui participe au rayonnement de la Baie de Somme. De l'estacade, la vue est de qualité et un éclairage nocturne permet de l'utiliser en soirée.

Seulement l'ouvrage de 26 ans souffre aujourd'hui de désordres liés à sa création et aux altérations naturelles du bois. Outre les problèmes d'usure des planches, les poteaux en bois soutenant l'estacade sont fortement abimés en raison de stagnation d'eau liée au procédé de construction de l'époque.

Ce projet global d'aménagement avec la restauration intégrale de l'estacade permet de valoriser cet espace public incontournable de la commune et de donner à terme une place prépondérante aux piétons et aux usagers des mobilités douces en interdisant la circulation des véhicules sur l'axe quai Blavet et rue de la Ferté. D'ailleurs les travaux en cours pour l'aménagement du parking d'entrée de ville participent à rendre aux piétons le centre-ville de Saint-Valery-sur-Somme.

L'ensemble de ces actions visant l'évitement des véhicules de la commune participe également à la mise en sécurité des visiteurs et des habitants.

Cette restauration permet également d'intégrer des bandes de résine vissées d'une largeur de 50mm incorporées au platelage afin de trouver une solution adaptée à la glissance dudit platelage

Les travaux d'une seconde tranche de restauration sont estimés à 458 428 € HT.

La subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires est de 30% soit 137 528 €.

La subvention sollicitée auprès du Département de la Somme au titre de la politique territoriale est de 25% soit 114 607 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires à hauteur de 30% pour le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

3- Eclairage de la halle couverte du tennis et éclairage du terrain d'entrainement du stade Charles Caudron – demandes de subvention auprès du Département de la Somme

- Eclairage de la halle couverte du tennis

Aujourd'hui il y a 20 projecteurs 400 W à vapeur de mercure d'installer dans la salle couverte du tennis.

Le projet concerne la mise en place de 24 Projecteurs à LED 200/300 W en lieu et place des 20 projecteurs existants. Les avantages seraient une lumière instantanée (pas de temps de chauffe), une lumière épurée (blanche) et une meilleure répartition de la lumière sur la surface, faible consommation d'énergie et durée de vie environ 50 000 h (25 ans) au lieu de 5 à 10 000 h d'où moins de maintenance.

Les travaux sont estimés à 16 119,84 €HT ;

La subvention sollicitée auprès du Département au titre du soutien aux équipements sportifs (2021-2023) est de 40% soit 6 447,94 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
 - d'approuver le montant HT des travaux,
 - de charger Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs (2021-2023) à hauteur de 40 % pour le projet présenté
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.
- **Eclairage du terrain d'entraînement du stade Charles Caudron**

La commune a initié ces dernières années d'importants travaux sur l'emprise du stade : un club-house comprenant des vestiaires, une salle de repos, un bureau et des locaux pour le matériel, la réfection de la pelouse, l'achat d'un robot professionnel pour entretenir la pelouse, le changement des filets pare-ballons et les mains courantes, la pose d'un panneau des scores et du temps de jeu, la remise en peinture des tribunes et le remplacement de l'éclairage et des mâts d'honneur dans le but de favoriser la pratique sportive.

Afin de préserver le terrain principal, il est important d'entretenir le terrain d'entraînement situé à proximité et de changer son éclairage existant vieillissant et énergivore. Ce terrain est éclairé par quatre projecteurs halogènes. Le projet est de changer ces projecteurs par de la technologie LED ayant les principales qualités de moins consommer, d'avoir un allumage instantané sans temps de chauffe et d'avoir un éclairage de meilleure qualité.

Les travaux sont estimés à 7 328,37 €HT ;

La subvention sollicitée auprès du Département au titre du soutien aux équipements sportifs (2021-2023) est de 40% soit 2 931,35 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs (2021-2023) à hauteur de 40% pour le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4- Manifestations estivales 2021 – demande de subvention

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aide à l'organisation de manifestations culturelles et sportives mis en place début juillet 2021 par le Département de la Somme.

A travers cette aide, le Département aide les collectivités de la Somme à financer leurs dépenses de fonctionnement liées à l'organisation d'une ou plusieurs manifestations culturelles et sportives entre le 1^{er} août et le 31 octobre 2021.

Les manifestations proposées doivent être gratuites, les prestataires recrutés doivent avoir leur siège dans le département de la Somme.

Le montant minimum de dépenses est de 2 000 €TTC.

Le taux d'accompagnement de 20 à 50 % des dépenses éligibles TTC selon l'intérêt du projet. Le plafond de la subvention est de 10 000 € par collectivité pour une ou plusieurs manifestations pendant la période.

DEPENSES

RECETTES

| | |
|--|---|
| Achats de prestations / 12167.60 euros | Subventions |
| Jardins en Scène : 2827.81 euros TTC Lectures de la Troupe Solilés les 25 et 26 septembre Concerts d'été : 8539.79 TTC Groupe La Bonne Heure, concert du 7 août : 2160 euros TTC Groupe By Night, concert du 14 août : GUSO global 2474,79 TTC Groupe DUST, concert du 21 août : 2790 TTC Groupe SPARK, concert du 28 août : 1115 TTC Une Somme d'Espoir : 800 euros TTC Les Mains Goch' : atelier maquillage et sculpteur de ballons, dimanche 3 octobre | Département : 7786 euros (50 %) |
| Location de matériel / Néant | Fonds propres : 7786 euros |
| Frais de régie et d'animation / Néant | |
| Taxes / Sacem et SACD : 1136 euros 10% du contrat de cession JES / Solilés / SACD : 282.781 ttc Concerts d'été / SACEM : 853.97 ttc | |
| Communication : 2268.25 TTC Concerts d'été : réalisation de deux affiches de présentation format A0 / MCD Communication : 113.75 TTC Une Somme d'Espoir : réalisation de 6 kakémonos / SYD : 1770 euros TTC Communication événementielle sur la présentation des JES et des concerts d'été, réalisation du Canard des Valéricains août/septembre 2021 / MCD Communication : 384.50 TTC | |
| Total des dépenses : 15572 euros TTC | Total des recettes : 15572 euros TTC |

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant TTC de 15 572 €,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Somme au titre de l'aide à l'organisation de manifestations culturelles et sportives à hauteur de 50% pour le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

5- réalisation d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif – contrat avec l'AMEVA

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance technique fournie par l'AMEVA aux bénéficiaires dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article L. 3232-1-1 du CGCT ainsi que les modalités de rémunération de cette assistance.

La mission d'assistance technique apportée au bénéficiaire par l'AMEVA comprend les prestations suivantes :

- Suivi technique des ouvrages – gestion quotidienne du service

Par deux visites annuelles de la station d'épuration, l'AMEVA vérifie les performances épuratoires des ouvrages, donne des conseils sur l'exploitation de ceux-ci, vérifie les dispositifs d'auto surveillance et la bonne gestion des boues. Le nombre de visites ainsi que le type de bilan sont déterminés par la capacité de la station d'épuration. Lors d'une visite du réseau d'assainissement, l'AMEVA vérifie le fonctionnement du réseau et de ses ouvrages annexes.

- Suivi administratif et réglementaire

L'AMEVA apporte son aide au bénéficiaire pour la transmission des résultats à la police de l'eau et à l'Agence de l'eau sous le format SANDRE, et à la rédaction de divers documents.

- Evolution de la performance des ouvrages

Les prestations exécutées par l'AMEVA font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle 2021 fixée à 3 036,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec l'AMEVA
- Accepte le montant forfaitaire de rémunération de l'AMEVA de 3 036,25 € pour 2021

6- Modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Monsieur le Maire présente deux évolutions dans la modification des statuts du Syndicat Mixte :

1. Transfert de la compétence de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au profit du Syndicat Mixte – Gestion du trait de côte et défense contre la mer

Par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021, le Syndicat Mixte a été reconnu en qualité d'EPAGE. A ce titre, il intervient dans le cadre des compétences que ses EPCI membres lui ont transférées au titre de la GEMAPI, au nom et pour son compte.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-7 5° du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) va adhérer au Syndicat Mixte pour lui transférer sa compétence en matière de gestion du trait de côte et défense contre la mer.

Le Syndicat Mixte va donc être légitime pour intervenir sur le périmètre des systèmes d'endiguement des « Bas-Champs » et de la « Bresle », et plus généralement, sur les communes de Woignarue, Ault, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-aux-Bailly, Mers-les-Bains et Le Tréport. Son périmètre d'intervention sera limité, en partie sud en s'arrêtant à la digue nord de l'entrée du port du Tréport dans le cadre du système d'endiguement de la « Bresle » ainsi que de la gestion du trait de côte.

2. Evolution juridique de la régie Destination Baie de Somme : modification de l'article 3 des statuts

Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Syndicat Mixte a approuvé le principe de faire évoluer la Régie Destination Baie de Somme vers une Régie à caractère industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte précise que la régie est chargée de la gestion et de l'exploitation des équipements et qu'elle est dotée de la seule autonomie financière.

La transformation de la régie nécessite donc une modification de cet article en indiquant qu'elle est désormais dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, tels que modifiés.

Stéphane Haussoulier ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard tels que présentés par Monsieur le Maire.

Départ de la salle de Stéphane Haussoulier à 21h30.

7- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents,

- à compter du 1^{er} décembre 2021 :
 - Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet
 - Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

8- Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité

La commune de Saint-Valery-sur-Somme a conventionné avec le Centre de Gestion de la Somme pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en date du 6 octobre 2000 afin de répondre aux exigences réglementaires qui lui sont applicables (article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Pour rappel la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) consiste à :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation Santé/Sécurité applicable au sein de notre collectivité,

- proposer toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels

Toutefois cette convention nécessite d'être mise à jour pour le maintien de cette mission. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de réitérer le conventionnement avec le Centre de Gestion de la Somme.

Les modalités de financement de la convention n'ont pas changé depuis sa création, ainsi les différentes interventions de l'ACFI dans notre collectivité n'impacteront pas le coût de notre cotisation auprès du Centre de Gestion de la Somme et ne nous seront pas facturées.

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

9- Installation d'un lieu mémoriel à Fontenois (Ardennes) pour rendre hommage aux jeunes hommes de la Somme tués le 31 août 1914 dont deux habitants de Saint-Valery-sur-Somme

L'association « De la Somme à Bellefontaine – 22 août 1914 » mène des actions de devoir de mémoire autour de la Grande Guerre. Avec l'aide d'une équipe de bénévoles, elle tente de retrouver les jeunes hommes de la Somme et de suivre leurs parcours. Comme elle l'a fait en 2018 à Bellefontaine en Belgique, pour un des combats oubliés du 22 août 1914 dans lequel 191 jeunes hommes de la Somme ont été tués, le président de l'association souhaite contribuer à rendre hommage à ceux qui sont tombés le 31 août 1914 à Fontenois.

132 jeunes hommes qui avaient effectué leur service militaire à Amiens et à Abbeville avant la guerre ont été tués en une matinée seulement. Et plus de 150 ont été blessés et capturés par les Allemands. Ils ont passé plus de quatre années dans des camps de prisonniers.

Les victimes du 31 août avaient moins de 26 ans.

Parmi les victimes du 31 août 1914 figurent Francis BILLERET et Henri DENEUX. Leurs noms sont inscrits sur le monument aux morts de Saint-Valery-sur-Somme.

Le lieu mémoriel qu'elle se propose d'installer dans le hameau de Fontenois (commune de Saint-Pierremont) comportera une plaque commémorative rendant hommage aux victimes du 31 août 1914 et un panneau d'information. Il sera financé avec l'aide des communes de la Somme qui accepteront de soutenir ce projet.

La subvention sollicitée est de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le versement à l'association « De la Somme à Bellefontaine – 22 août 1914 » le versement de la somme de 100 € afin que Saint-Valery-sur-Somme participe à la création d'une plaque commémorative rendant hommage aux victimes du 31 août 1914 dont deux Valéricains,

10- Questions et informations diverses

- Intervention de conservation-restauration de deux statues en bois de l'église St Martin, classées au titre des Monuments historiques : demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Somme

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est propriétaire de deux statues en bois classées au titre des Monuments historiques et qui à ce titre peuvent faire l'objet d'interventions de conservation-restauration adapté.

La première est une statue d'une Vierge à l'enfant en bois, peint et doré avec polychromie sous-jacente datant du 18^{ème} siècle, d'une hauteur de 135 cm, inscrite au titre des Monuments historiques depuis le 28 février 1990.

La seconde est une statue de Saint-Valery en bois peint et doré avec polychromie sous-jacente du 18^{ème} siècle, d'une hauteur de 175 cm, inscrite au titre des Monuments historiques depuis le 28 février 1990.

Monsieur le Maire propose d'accepter de protéger et de préserver ces deux statues et de solliciter des subventions auprès de la DRAC (50%) et du Conseil Département de la Somme (20%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre ces travaux de conservation-restauration des deux statues classées au titre des Monuments historiques pour un montant total de 12 956 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire solliciter une subvention de 50% auprès de la DRAC soit 6 478 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental de la Somme soit 2 591,20 €.

Remarques des conseillers municipaux

Sans objet

La Secrétaire de Séance



Le Maire

